

La Monnaie Royale d'Ottawa.—La Monnaie Royale d'Ottawa a été établie à titre de branche de la Monnaie Royale par la proclamation de la Monnaie d'Ottawa, de 1907, en vertu de la loi impériale de monnayage de 1870, et a été inaugurée le 2 janvier 1908. Par le c. 48, 21-22 Geo. V, elle est devenue une branche du ministère des Finances, et par la proclamation du 14 nov. 1931, en vertu de l'article 3 du même statut, elle fonctionne comme Monnaie Royale du Canada depuis le 1er décembre 1931. Avant l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, les provinces, et plus tard la Puissance du Canada, obtenaient leur argent monnayé de la Monnaie Royale de Londres ou de The Mint, Birmingham, Limited, et dans les premières années de ses opérations la Monnaie du Canada se bornait à frapper le numéraire d'or, d'argent et de bronze pour la circulation domestique. Le souverain anglais et autres monnaies divisionnaires étaient frappés sous contrat pour Terre-Neuve et Jamaïque. Avant 1914, de petites quantités d'or vierge furent affinées, mais pendant la guerre la Monnaie vint au secours du gouvernement britannique en établissant une raffinerie dans laquelle près de vingt millions d'onces d'or sud-africain furent traitées pour le compte de la Banque d'Angleterre et le grand développement subséquent des mines d'or du Canada eut pour effet de rendre l'affinage de l'or une des principales activités de la Monnaie. L'or monnayé n'a jamais été très populaire au Canada et il n'en a pas été frappé depuis 1919. La plus grande partie de l'or fin produit provient de l'or vierge livré au département de la Finance sous forme de briques valant entre \$10,000 et \$11,000 chacune, le reste étant vendu aux manufacturiers sous la forme qui leur convient le mieux. L'argent fin extrait de l'or vierge et qui n'est pas absorbé par le monnayage est vendu sur le marché de New-York ou écoulé chez les manufacturiers locaux.

Conformément aux dispositions de la loi, la Monnaie d'Ottawa peut frapper et mettre en circulation la monnaie d'or impériale. Le numéraire domestique actuel du Canada, tel qu'autorisé par la loi du numéraire, consiste en pièces d'or de \$20, \$10, \$5 et \$2½, au titre de neuf cent millièmes (des pièces de \$10 et de \$5 seulement ont été frappées), et des pièces d'argent de \$1, 50 cents, 25 cents et 10 cents, au titre de huit cent millièmes, et en nickel pur des pièces de cinq cents avec du métal produit au Canada, et des pièces en bronze d'un cent. La pièce d'argent de cinq cents est encore légale au Canada mais sa frappe est discontinuée depuis 1921 et il n'a jamais été frappé de pièces d'un dollar en argent.

Or.—La monnaie d'or a une circulation presque insignifiante au Canada, son usage monétaire étant presque limité aux réserves, mais des pièces d'or de \$5 et \$10 du poids respectif de 129 et 258 grains, 9-10 du poids étant de l'or fin, ont été frappées de temps à autre; le dollar d'or canadien contient donc 23.22 grains d'or fin. Ces pièces ont d'abord été mises en circulation en 1912, en vertu d'une législation de 1910, par la loi du numéraire de 1910 (9-10 Edouard VII, c. 14). Des souverains anglais dont le cours est de \$4.86½ et autres pièces d'or, de même que les \$5, \$10 et \$20 des Etats-Unis, qui ont le même titrage que les pièces canadiennes de même dénomination, ont également cours légal. Cependant, ces pièces sont presque en entier divisées entre le gouvernement canadien et les banques où elles sont tenues en réserve et le principal numéraire du pays est le papier-monnaie, monnaie fiduciaire, et les monnaies divisionnaires.

Le tableau 1, compilé par le Directeur de la Monnaie, montre la valeur de l'or vierge reçu pour traitement à la Monnaie Royale d'Ottawa, depuis sa fondation, ainsi que l'or frappé et les lingots sortis. Le tableau 2 donne un état de la monnaie d'or, d'argent, de nickel et de bronze frappée et émise pour les différentes provinces depuis 1858. Le tableau 3 compilé par le contrôleur de la Monnaie du Canada donne la forme sous laquelle l'or a été tenu par le gouvernement en ces dernières années.